

# DÉCLARATION COMMUNE

Le 17.11.2021, le Tribunal fédéral examine un cas dans le domaine de l'assurance sociale dont l'impact sera très important pour toutes les personnes assurées en Suisse et qui concerne ainsi potentiellement toutes les citoyennes et tous les citoyens (8C\_256/2021). En substance, il s'agit de savoir quel revenu hypothétique réalisable (revenu d'invalidité) l'AI peut prendre en compte pour une personne handicapée, ou, en d'autres termes, combien une personne peut-elle encore gagner malgré ses problèmes de santé. En vue des délibérations publiques du Tribunal fédéral, les organisations de personnes handicapées ainsi que l'Association suisse des assurés (« Versicherte Schweiz ») et les syndicats soulignent au moyen de ce communiqué de presse la pratique intenable en la matière.

Pour déterminer le degré d'invalidité, la pratique actuelle part du principe que ce que l'on appelle le revenu d'invalidité doit être calculé sur la base du salaire médian de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). Cette statistique est réalisée par l'Office fédéral de la statistique sur la base des salaires des personnes sans limitation de santé. En 2018, le salaire médian mensuel des hommes occupant un poste sans responsabilité dans une activité simple physique ou manuelle était de Fr. 5 417 par mois sur la base d'une semaine de 40h. Ceci correspond pour l'année 2020 à un salaire annuel de Fr. 69'000.-<sup>1</sup>. En 2021, l'étude du BASS ainsi qu'un avis de droit de Gächter/Egli/Meier/Filippo ont démontré pour la première fois ce que les personnes atteintes dans leur santé peuvent réellement gagner. Il a été clairement établi que les rentières et les rentiers AI exerçant une activité lucrative gagnent environ 14 à 17% de moins que les salaires médians selon l'ESS. Les experts concluent que la valeur médiane ne doit dès lors plus être utilisée comme base de calcul dans le domaine des assurances sociales, mais qu'à l'avenir le quartile inférieur de l'ESS doit être déterminant ou qu'une déduction générale de 15% doit être effectuée.<sup>2</sup>

En d'autres termes, ces dernières années on a régulièrement accepté des salaires qu'une personne atteinte dans sa santé ne pourrait pas atteindre. Cela a conduit à des taux d'invalidité plus faibles ou des refus de prestations. Les organisations signataires de ce communiqué de presse sont d'avis que la pratique actuelle ne peut plus être maintenue au vu de ces nouvelles connaissances. Cette pratique discrimine non seulement les bas revenus, mais aussi beaucoup de personnes qui dépendent à un moment donné des prestations de l'AI. Elle n'entraîne pas uniquement des refus de rentes assurant le minimum vital, mais exclut également des personnes atteintes dans leur santé des mesures professionnelles puisque celles-ci présupposent un degré d'invalidité d'au moins 20%. Ainsi, la pratique actuelle empêche également un objectif important de l'AI : l'intégration des personnes avec un handicap. Les organisations signataires sont d'avis que la pratique actuelle du Tribunal fédéral mais aussi le Règlement sur l'assurance-invalidité qui entrera en vigueur le 01.01.2022 et qui définit le salaire médian comme étant déterminant ne sont pas admissibles au vu des nouvelles connaissances. Cette approche paraît difficilement compatible avec la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

---

<sup>1</sup> Voir ESS TA1\_tirage\_skill\_level, secteur privé, Suisse. (Fr 5'417 x 12) : 40h x 41.7h : 101.6 x 103.4 = Fr. 68'967.

<sup>2</sup> Voir étude BASS IV ainsi que le rapport Gächter et al S. 69; les deux rapport peuvent être téléchargés (en allemand) sous: <https://www.wesym.ch/de/medien>

pro infirmis

INCLUSION  
HANDICAP

▲ AGILE.CH

Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen  
Les organisations de personnes avec handicap  
Le organizzazioni di persone con handicap

syna

VERSICHERTE SCHWEIZ

cerebral

Vereinigung Cerebral Schweiz  
Association Cerebral Suisse  
Associazione Cerebral Svizzera

UNIA

procap

pro mente sana

Psychische Gesundheit stärken

Schweizerischer Blindenbund  
Selbsthilfe blinder und sehbehinderter Menschen



blind.ch

behinderten  
forum

Dachorganisation der  
Behinderten-Selbsthilfe  
Region Basel

FRAGILE  
SUISSE



Schweizerische Hämophilie-Gesellschaft  
Association Suisse des Hémophiles  
Società Svizzera Emofilia

Verein für  
Asbestopfer und  
Angehörige (VAO)

ASRIMM  
Association Suisse Romande Intervenant  
contre les Maladies neuro-Musculaires

muskelkrank & lebensstark  
muskelgesellschaft.ch

avanti donne  
Frauen und Mädchen mit Behinderung

insieme



pro audito schweiz

SBV FSA  
Schweizerischer Blinden-  
und Sehbehindertenverband  
Fédération suisse des  
aveugles et malvoyants

contacts:

Versicherte Schweiz, Rainer Deecke, [deecke@versicherte-schweiz.ch](mailto:deecke@versicherte-schweiz.ch), 041 766 47 47

Inclusion Handicap, Petra Kern, [petra.kern@inclusion-handicap.ch](mailto:petra.kern@inclusion-handicap.ch), 044 202 11 15

Procap, [alex.fischer@procap.ch](mailto:alex.fischer@procap.ch), 078 781 21 71

Pro Infirmis, Philipp Schüepp, [philipp.schuepp@proinfirmis.ch](mailto:philipp.schuepp@proinfirmis.ch), 058 775 26 62

UNIA, Martine Docourt, [martine.docourt@unia.ch](mailto:martine.docourt@unia.ch), 031 350 21 11